



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHÂTRE – SAINTE-SEVERE

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 2021-001U du 02 février 2021

OBJET : Ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de La Châtre, de l'institution d'un Périmètre Délimité des Abords et désignation d'un Commissaire enquêteur.

Le Président de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte Sévère,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1^{er} relative aux enquêtes publiques ainsi que l'article R123-8 ;

VU le code du patrimoine, et notamment l'article L.621-31 ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2011 du Conseil Municipal de La Châtre prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des sols et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 4 juin 2015 du Conseil Communautaire transférant la compétence « études, élaboration, approbation et suivi des PLUI, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Commune ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de La Châtre- Sainte Sévère arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de La Châtre ;

VU la délibération du 1^{er} avril 2019 du Conseil Municipal de La Châtre donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour la commune de La Châtre ;

VU la délibération n°2019_0063 du 16 mai 2019 du Conseil Communautaire de La Châtre- Sainte Sévère donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour la commune de La Châtre ;

VU les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme de La Châtre soumis à l'enquête publique ;

VU la décision E20000038/87 en date du 10 septembre 2020 de M. le vice-président du tribunal administratif de Limoges désignant M. Roland RENARD, commissaire enquêteur

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Châtre,
- L'institution d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en lieu et place de l'actuel périmètre des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme, la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1^{er} relative aux enquêtes publiques ainsi que l'article R123-8 du code de l'environnement et L.621-31 du code du patrimoine, du jeudi 25 février 2021 au lundi 29 mars 2021 inclus, soit une durée de 33 jours, à la mairie de La Châtre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf jours fériés.

La mairie de La Châtre constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2 :

Monsieur Roland RENARD, chef de fabrication retraité, a été désigné comme Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Châtre. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de La Châtre « lachatre.fr ».

Le dossier soumis à l'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- Le présent arrêté
- Le registre d'enquête
- Un recueil des pièces administratives liées au projet de PLU
- Le projet de PLU arrêté le 27 septembre 2018 comportant :
 - Un rapport de présentation
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Un règlement graphique
 - Un règlement écrit
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Les servitudes
- L'évaluation environnementale du projet de PLU.
- L'avis de La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le PLU

- Le recueil des avis émis par les Personnes Publiques Associées et services et organismes consultés sur le projet de PLU.
- Un dossier de présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Une proposition de nouveau PDA.

Article 4 :

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (1 Place de l'Hôtel de Ville 36400 LA CHÂTRE) ou par voie électronique à l'adresse « plu@mairie-lachatre.fr ». Le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de LA CHATRE, les observations du public :

Le jeudi 25 février 2021 de 14h00 à 17h00,
Le lundi 08 mars 2021 de 8h00 à 12h00,
Le jeudi 18 mars 2021 de 8h00 à 12h00,
Le lundi 29 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai mentionné à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et de ses conclusions motivées, au président de la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de La Châtre et au siège de la Communauté de Communes pendant un an.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Indre et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 10 :

L'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Châtre Sainte Sévère.

Article 11 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Président de la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère.

Article 12 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie de La Châtre et sur le panneau d'affichage de la Communauté de communes du 10 février 2021 au 24 février 2021 et publié sur le site Internet de la commune « lachatre.fr ».

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le panneau d'affichage de la communauté de communes du 10 février 2021 au 24 février 2021, publié sur le site Internet de la commune « lachatre.fr » et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à La Châtre, le 2 février 2021,

Le Président de la
Communauté de Communes
LA CHATRE SAINTE SEVERE
Signé : Patrick JUDALET

